

Fiche 25 – Ce projet en masque un autre

Les observations du public :

③ La Société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS fait partie du GROUPE DENJEAN dont M.François LARUE, Directeur Général, vient d'être promu Directeur général de la Société DENJEAN CEMEX BETONS issue du partenariat entre les groupes CEMEX et DENJEAN BETONS. L'ampleur de ce groupe aux activités diversifiées, et ses liens récemment noués avec une multinationale mexicaine, laissent présager d'une exploitation à grande échelle...

5. Le vrai porteur de projet n'est peut-être pas celui qu'on croit...

Tout porte à penser qu'un jour ou l'autre la multinationale CEMEX sera directement impliquée dans la gestion de la carrière de Bédeilhac. Et cela n'est pas pour nous rassurer...

Denjean Ariège Granulats est maintenant associée à la multinationale CEMEX, et le nom de cette société est Denjean-CEMEX dirigée par monsieur Larue

Le carrier a déjà prévu d'exploiter au delà des 100 000 tonnes, cela pour fournir, très certainement, la multinationale CEMEX pour sa production de ciment et béton ;

J'apprends récemment que l'entreprise Denjean s'est associée à une multinationale mexicaine CEMEX (Cementos Mexicanos), leader mondial du béton. La stratégie de CEMEX dans plusieurs pays du monde est ainsi d'obtenir l'accès à des sites d'exploitation de matières premières au travers d'entreprises locales, puis de racheter ces entreprises une fois que les droits d'exploitation ont été obtenus. Monsieur Denjean est âgé et on peut imaginer qu'il sera content de revendre son entreprise bientôt. Quels contrôles, quels garde-fous et quels recours juridiques seront-ils possibles si le droit d'exploitation de la carrière est ainsi transféré à une multinationale géante dont le siège est situé au Mexique.

Les liens de l'entreprise Denjean avec la multinationale CEMEX rajoutent à cette incertitude (doute sur l'intérêt public d'une telle réouverture) des soupçons d'intérêts particuliers et financiers ; Non décidément, la réouverture de la carrière ressemble étrangement à un montage financier en faveur de Mr Denjean qui a déjà négocié la reprise de son entreprise par la multinationale mexicaine CEMEX ;

Si Denjean est remplacé par CEMEX, comment sera-t-il possible de contrôler leur activité et de les obliger à respecter les limites fixées par les autorisations accordées ? Quels recours juridiques seront possible contre une entreprise dont le siège social se situe au Mexique ?

Denjean pourrait revendre son entreprise après en avoir augmenté sa valeur de façon significative ;

-je soupçonne (et demande vigilance, plutôt que naïveté ou complaisance à ce propos) une opération spéculative de monsieur Denjean et de son groupe.(reventes rachats, opérations au-delà des frontières..)

- opérations spéculatives dont on sait maintenant- au-delà des alcoves, et depuis les crises successives- qu'elle ne sert pas l'économie réelle

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Vissac Jean-Pierre ; Association ASINAT ; Porato Dominique ; Vissac Philippe ; Lelouch Olivier ; Bertos Antoinette et Michel ; Nevill Tim ; Nevill Ilana ; Van Cleef Marie-Pierre ; Esteulle Sophie ; Brunet Françoise ; Montesinos Jean-Pierre ; Carulla Claire ; Deffarge Franck ; Miomi Charles ; Savoyen Florence ; Chaudier Valérie ; Nicolas Clémence ; Mr Galy ; Lopez Isabelle ; Gallot-Lavallée Brigitte ;

Contributions de :

Association ASINAT – Annexe 1

Association Le Chabot – Annexe 2

Defaut Loïc – Annexe 3

Commentaires et questions du commissaire enquêteur :

22 observations et 3 contributions déposées par **des personnes opposées à la réouverture de la carrière** dont les associations ASINZAT et Le Chabot, .

Il est dit, sous des formes diverses, que Denjean Ariège Granulats est maintenant associée à CEMEX en ce sens que Denjean Ariège Granulats comme Denjean CEMEX Bétons font partie du groupe Denjean et que monsieur Larue, directeur général du groupe est aussi directeur général de Denjean CEMEX Bétons.

Le carrier a déjà prévu d'exploiter au delà des 100 000 tonnes, c'est pour fournir, très certainement, la multinationale CEMEX pour sa production de ciment et béton ;

Il est prêté à CEMEX une stratégie visant à obtenir l'accès à des sites d'exploitation de matières premières au travers d'entreprises locales puis de racheter ces entreprises une fois le droit obtenu. Monsieur Denjean étant âgé, on peut penser qu'il il pourrait revendre bientôt son entreprise après en avoir augmenté sa valeur de manière significative.

Les 3 contributions présentées reprennent le même raisonnement en regard de la stratégie supposée de Denjean Ariège Granulats et de CEMEX.

Annexe 1 – Contribution de l'association ASINAT

V. LE VRAI PORTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE À BÉDEILHAC

7

N'EST PEUT-ÊTRE PAS CELUI QU'ON CROIT...

Le schéma départemental des carrières montre que les autorisations à produire des carrières ariégeoises sont trois fois supérieures à leurs productions réelles, on l'a déjà dit. Le marché est donc totalement saturé et on se demande pourquoi, dans ces conditions, Mr Denjean tient tellement à ouvrir à Bédeilhac une carrière la plus grande possible.

L'explication se trouve sans doute dans le partenariat que la société DENJEAN BÉTONS a passé avec CEMEX, société mexicaine multinationale.

1. La société CEMEX.

CEMEX est une entreprise multinationale dont le siège social se trouve au Mexique. L'ancêtre de l'entreprise, CEMENTOS HIDALGO, a été fondé en 1906.

D'après www.fr.wikipedia.org/wiki/Cemex « CEMEX (acronyme de CEMENTOS MEXICANOS) est une entreprise de matériaux de construction ayant son siège au Mexique. Comme ses concurrents directs, CEMEX est actif dans le ciment, le béton (un dérivé du ciment) et les granulats. À la différence de ses concurrents cependant, le béton représente une part aussi importante de son chiffre d'affaires que le ciment (40 %). CEMEX se situe derrière LAFARGE et HOLCIM pour la production de ciment, mais occupe le premier rang mondial pour celle de béton. Implanté dans différentes régions du monde, CEMEX est particulièrement présent au Mexique, aux États-Unis et en Europe. Cemex emploie près de 67 000 personnes en 2007. [...] Son siège social est situé à Monterrey au Mexique. [...] En 1982, la société développe sa production outre-mer, doublant ses exportations ».

À partir de là, CEMEX a acheté des sociétés un peu partout. « Avec le rachat, début 2005, du groupe britannique RMC présent en Europe et aux États-Unis, CEMEX double de taille et devient un acteur de premier plan sur les marchés européens. (d'après www.cemex.fr/Presse/files/DP_Cemex_INTERNATIONAL.pdf). « En France, CEMEX est un des leaders du béton prêt à l'emploi et des granulats avec près de 300 implantations réparties sur tout le territoire. » (d'après www.batiweb.com/fabricant/cemex-9721.html)

La stratégie d'implantation de CEMEX consiste, semble-t-il, à coopérer avec les entreprises locales, puis à en prendre le contrôle progressivement.

D'un autre côté on peut supposer que Gérard Denjean, âgé de 68 ans, pense à passer la main, et la CEMEX serait alors pour lui une aubaine...

2. La société DENJEAN CEMEX BÉTONS

CEMEX et la filiale du groupe Denjean, DENJEAN BÉTONS, ont établi un partenariat étroit en 2010, dont la *Gazette ariégeoise* a rendu compte en ces termes (13 octobre 2010) : « CEMEX et DENJEAN Bétons ont signé un accord visant la création d'une société commune de fabrication et de commercialisation de bétons prêts à l'emploi. Cette société, dont la dénomination sociale est "DENJEAN CEMEX Bétons", est constituée de l'ensemble des unités de production BPE du groupe DENJEAN (5 unités de production situées dans le département de la Haute Garonne) et des unités de production CEMEX situées en Haute Garonne (6), en Ariège (1) et dans le Gers (1). La société "DENJEAN CEMEX BÉTONS" est devenue opérationnelle au 1er septembre 2010. Cette société est majoritairement contrôlée par CEMEX [...].

Comme tout s'éclaircit, subitement...

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Annexe 2 – Contribution de l'association Le Chabot

Quand à la pérennisation de l'activité des Etablissements Denjean Granulats, le pétitionnaire ne peut nous convaincre de la nécessité d'ouvrir cette carrière à Bédéilhac pour l'assurer.

En effet, propriétaire de plusieurs carrières en Haute Garonne (Saint Elix le Château),



et en Ariège (gravière de Saverdun), la société Denjean est intégrée dans un consortium de dimension internationale, le Groupe Cemex géant du BTP, n° 1 mondial du Béton prêt à l'emploi, n° 3 mondial des granulats, n° 5 mondial du ciment, Cemex est présent dans 50 pays.



Presse

Dossiers de presse >

Communiqués de presse v

Communiqués 2013

Communiqués 2012

Communiqués 2011

Fiches chantiers >

Photothèque >

Partenariat CEMEX - DENJEAN

Paris, le 3 octobre 2010

Tweet 0 Share 0

CEMEX et DENJEAN Bétons ont signé un accord visant la création d'une société commune de fabrication et de commercialisation de bétons prêts à l'emploi.

Cette société, dont la dénomination sociale est "DENJEAN CEMEX Bétons", est constituée de l'ensemble des unités de production BPE du groupe DENJEAN (5 unités de production situées dans le département de la Haute Garonne) et des unités de production CEMEX situées en Haute Garonne (6), en Ariège (1) et dans le Gers (1). La société "DENJEAN CEMEX Bétons" est devenue opérationnelle au 1er septembre 2010.

Cette société est majoritairement contrôlée par CEMEX qui lui apporte son savoir-faire technique, sa gamme de produits et l'ensemble de ses fonctions supports au travers d'un contrat de franchise et de prestation de services.

La société DENJEAN CEMEX Bétons est gérée de façon paritaire par Jean-Marie Modica, directeur de CEMEX Bétons Sud-Ouest, en tant que président et par François Larue, directeur général du groupe DENJEAN, en tant que directeur général.

La conclusion de cet accord permet ainsi d'allier l'ancrage local, la réactivité ainsi que l'expertise logistique et de service du groupe DENJEAN à l'expérience, la gamme de produits et l'expertise technique du numéro 1 mondial du béton prêt à l'emploi. Forte de ses atouts, DENJEAN CEMEX Bétons a pour vocation de s'affirmer comme le fournisseur de référence des clients du marché toulousain.

DENJEAN

Le Groupe DENJEAN a été créé en 1966, en Ariège, par son Président actuel Gérard DENJEAN. Aujourd'hui fort de plus de 200 salariés, il intègre plusieurs sociétés dont les activités sont principalement localisées en Midi-Pyrénées : logistique, production de granulats, transport.

L'entreprise est devenue une véritable référence dans le domaine du transport sur les grands chantiers du BTP elle a participé à la construction de plus de 1000 kms d'autoroutes et 200 kms de ligne TGV en passant par le métro toulousain.

CEMEX

CEMEX est l'un des acteurs majeurs dans l'industrie des matériaux de construction. N° 1 mondial du béton prêt à l'emploi, n° 3 des granulats et n° 5 du ciment, CEMEX est présent dans plus de 50 pays.

En France, CEMEX est un des leaders du béton prêt à l'emploi et des granulats avec près de 300 implantations réparties sur tout le territoire. CEMEX a mis en place une organisation dédiée à l'environnement dès 1990 et a acquis un savoir-faire reconnu en matière de réaménagement de carrières. En cohérence avec la politique internationale du groupe et dans la suite logique de ses démarches environnement, sécurité et ressources humaines, en 2008, CEMEX France a publié sa politique de développement durable.

L'unité de production de Bédeilhac ne serait donc qu'un centre d'exploitation de plus, très marginal du groupe, sans incidence sur sa survie.

Annexe 3 – Contribution de monsieur Defaut Loïc

8) Derrière l'entrepreneur local DAG, la multinationale CEMEX

Le SDC montre que les autorisations à produire des carrières ariégeoises sont trois fois supérieures à leurs productions réelles. Le marché est donc totalement saturé et on se demande pourquoi, dans ces conditions, Mr Denjean tient tellement à ouvrir à Bédeilhac une carrière la plus grande possible. L'explication se trouve peut-être dans le partenariat que la société *Denjean Bétons* a passé avec CEMEX, société mexicaine multinationale.

8-1). La société CEMEX.

« CEMEX (acronyme de *Cementos Mexicanos*) est une entreprise de matériaux de construction ayant son siège au Mexique. Comme ses concurrents directs, CEMEX est actif dans le ciment, le béton (un dérivé du ciment) et les granulats. À la différence de ses concurrents cependant, le béton représente une part aussi importante de son chiffre d'affaires que le ciment (40 %). CEMEX se situe derrière LAFARGE et HOLCIM pour la production de ciment, mais occupe le premier rang mondial pour celle de béton.

Implanté dans différentes régions du monde, CEMEX est particulièrement présent au Mexique, aux États-Unis et en Europe. Son siège social est situé à Monterrey au Mexique. En 1982, la société développe sa production outre mer, doublant ses exportations. »

D'après www.fr.wikipedia.org/wiki/Cemex

La stratégie d'implantation de CEMEX consiste à coopérer avec les entreprises locales, en s'inspirant de ce qui fonctionne bien localement, puis de prendre le contrôle progressivement, avant de racheter le groupe. Or, ce qui compte beaucoup en Ariège, c'est d'être Ariégeois de naissance. Denjean l'est, CEMEX non. Donc il apparaît beaucoup plus intelligent de demander à Mr Denjean d'ouvrir une carrière en son nom et de racheter tout le groupe DENJEAN ensuite.

De son côté Gérard Denjean, âgé de 68 ans, n'a évidemment pas l'intention d'exploiter la carrière de Bédeilhac pendant les 25 prochaines années. Il pense certainement à passer la main, et la CEMEX est alors pour lui une aubaine...

8-2). La société DENJEAN CEMEX BÉTONS.

CEMEX et la filiale DENJEAN BÉTONS ont établi un partenariat étroit en 2010, dont la Gazette ariégeoise a rendu compte en ces termes (13 octobre 2010) : « CEMEX et DENJEAN Bétons ont signé un accord visant la création d'une société commune de fabrication et de commercialisation de bétons prêts à l'emploi. Cette société, dont la dénomination sociale est "DENJEAN CEMEX Bétons", est constituée de l'ensemble des unités de production BPE du groupe DENJEAN (5 unités de production situées dans le département de la Haute Garonne) et des unités de production CEMEX situées en Haute Garonne (6), en Ariège (1) et dans le Gers (1). La société "DENJEAN CEMEX Bétons" est devenue opérationnelle au 1er septembre 2010. Cette société est majoritairement contrôlée par CEMEX [...].

Le processus de passation de pouvoir entre l'entreprise DENJEAN et la multinationale CEMEX semble donc en marche.

Fiche 26 – Le manque d’information et de concertation entourant le projet

Les observations du public :

Un projet caché aux habitants de la commune de Bèdeilhac-Aynat. Un projet de cette envergure aurait pu et même du être annoncé en amont aux habitants et propriétaires de biens de la commune pour discussion, analyse, prise de position, donc discussion. La démocratie participative n’a pas fonctionné et c’est dommage.

Pourquoi, lors des réunions publiques, alors que nous attendions des explications de la part de son dirigeant, jamais personne de la société DAG n’est venu discuter avec l’association les gardiens du Calamès, avec les habitants, n’a organisé un tour de table expliquant réellement leurs motivations et les moyens qu’ils emploieraient si le sujet devenait viable ... ;

Cette décision de réouverture de la carrière est celle d’un maire sans consultation de la population, même celle de Bèdeilhac ;

En 2011, dans l’opacité la plus totale, Mme le maire de Bèdeilhac-Aynat et son conseil municipal, ont validé un contrat d’exploitation avec la société Denjean Ariège Granulats pour la production moyenne annuelle de 200 000 à 350 000 tonnes. Début 2014, certains habitants ont découvert les faits et ; sous leur pression, Mme le maire de Bèdeilhac et le conseil municipal ont annulé le premier contrat. Dans la précipitation, une nouvelle demande d’exploitation a été établie pour une production annuelle de 100 000 tonnes. Cette demande a été validée par le conseil municipal, sans consultation de la population alors que ce projet, compte tenu de son impact, concerne à mon sens tous les habitants de la vallée ;

Nous avons toujours été trompés, depuis décembre 2011 par le silence de tout le conseil municipal concernant ce contrat, et ce, jusqu’à la mi-janvier 2014. Preuve que si la triste réalité de ce dernier avait été connue des habitants, la suite des événements aurait été différente et les habitants auraient réagi par une très forte opposition, et le contrat n’aurait certainement pas été signé.

De qui se moque-t-on, encore, Madame le Maire qui veut vendre son village, pour le détruire ?

Comment la mairie de Bèdeilhac peut-elle décider, seule, d’une exploitation industrielle qui va détruire les atouts de notre vallée de façon irréversible ;

Deux courriers adressés à la mairie de Bèdeilhac sont restés sans réponse à ce jour ;

Décision et négociation du contrat avec la société Denjean sans consultation de la population : bien sûr, être élu ne veut pas dire s’affranchir d’un droit de consultation et de débat : on est représentant des citoyens de la commune, le bé abat (sic) d’une démocratie ;

La loi française ne prévoit-elle pas une publication et une consultation publique pendant les négociations telles que celles qui ont été menées entre la mairie de Bèdeilhac et l’entreprise Denjean, pour son projet de carrière à Bèdeilhac ;

Je suis absolument consterné que la signature d’un contrat de forage entre la mairie de Bèdeilhac et l’entrepreneur avec des implications tellement considérables, ait pu se faire dans

Demande d’autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l’exploitation d’une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bèdeilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

le plus grand secret, sans que personne dans la vallée – y compris moi-même – n’ait été informé ;

Peut-on tolérer que Mme le maire nous impose une telle exploitation sans avoir consulté la population qui, me semble-t-il, avait son mot à dire ? Sa décision a été prise avant même consultation du conseil municipal qui n’avait pas les données voulues pour se prononcer. Tout s’est déroulé "sous cape" et c’est malencontreusement que tout s’est découvert ;

Mme le maire aurait du faire, avant toute chose, un sondage parmi tous les habitants de la commune qui est formée de la réunion des villages de Bédeilhac et Aynat ; Elle méprise les habitants d’Aynat auxquels elle ne dit pas bonjour. Les compte rendus des conseils municipaux ne sont pas affichés à Aynat ;

C’est brutalement, en janvier 2014 que nous avons appris qu’un projet de réouverture de la carrière par l’entreprise DAG, tenu secret depuis deux longues années par l’équipe municipale de Bédeilhac, était en cours et que, même, un contrat de forage de 350 000 tonnes/an entre DAG et le conseil municipal de Bédeilhac avait été validé le 13.12.2013 ;

Pourquoi ne pas proposer un référendum à tous les habitants des communes concernées ?

Faute d’avoir organisé une consultation populaire ou un référendum local, les élus municipaux de Bédeilhac-Aynat ont provoqué – par un silence à l’évidence entretenu – une fracture sociale profonde en contradiction avec l’esprit de cohésion qui devrait présider à la gestion d’une communauté. Une enquête administrative circonstanciée permettrait d’élucider les raisons d’un tel processus.

Le Président de la République, le 27 novembre en ouverture de la conférence environnementale 2014 a dit que les élus locaux ne devaient pas craindre le recours à des référendums locaux pour débloquer des situations ou, au contraire, y mettre un terme ;

A la page 259, la société Denjean s’engage à présenter les résultats des suivis opérés sur la carrière devant les représentants des riverains : ceci est un flou démagogique inacceptable ; jamais n’ont été prévues des élections de représentants des riverains ;

Nous sollicitons à être inclus dans la Commission Locale de Concertation et de Suivi (Comité départemental de spéléologie de l’Ariège) ;

Le bureau et le conseil d’administration de l’Office de tourisme des montagnes de Tarascon et du Vicdessos se sont exprimés sur ce sujet, à travers une contribution qui m’a été remise (annexe 6). Cet organisme regrette de ne pas avoir été consulté dans la phase aval du projet.

D’Isoard De Chenerilles Armelle, Jocelyne et Olivier ; Bravo Dominique; Bonnafous-Morizet Marie-Paule ; Robert Nicole ; Porato Dominique ; Alfert François ; Lienard Jean-Pierre ; Vissac Philippe ; Saves Mélanie ; Brison Anne ; Lienard Jean-Pierre ; Roland Anne-Marie ; Mr et Mme Martinet et leurs enfants ; Glorialanza Ernest ; Nevill Tim ; Spamer Terry ; Miller Sandra ; Sedo Martine ; Mr et Mme Blazy Christophe ; Spamer Denise ; Truchi Colette ; Truchi Roger ; Sarrallier Clotilde ; Esteulle Sophie ; Ginestet Christian ; Blazy Béatrice ; Cocq Colette ; Soum Odette ; Vissac Françoise ; Pene J.P. ; Truchi Frédéric ; Mr et Mme Paillet ; Montesinos Jean-Pierre ; Chatain Andrée ; Reig Christine ; Riverola Michel ; Loubet Anne-Marie ; Mourareau Franck ; Leman Pierre et Stéphanie ; Maroger Nathalie ; Lelouch Olivier ; Savoyen Florence ; Lopez Georges ; Mme Bazire ; Pereira Gilbert ; l’Office de tourisme des montagnes de Tarascon et du Vicdessos ;

Contributions de :

J.P. Pene – Annexe 1

Montesinos Jean-Pierre – Annexe 2
Carulla Claire – Annexe 3
Les gardiens du Calamès – Annexe 4

Commentaires et questions du commissaire enquêteur :

Toutes les personnes qui se sont exprimées sur ce points sont opposées au projet.

51 observations et 4 contributions sur ce point sur ce point.

Les opposants au projet avancent les faits suivants :

- ³⁵/₁₇ En décembre 2011, le conseil municipal valide la signature d'un premier contrat de fortage avec la société Denjean Ariège Granulats
- ³⁵/₁₇ Aucune communication sur ce projet en 2012 et 2013
- ³⁵/₁₇ En décembre 2013 se tient une réunion entre madame le maire et l'association locale APCT (Présentation de projet et validation de travaux de conservation du patrimoine local dont le château de Calamès) ; il n'est à aucun moment fait mention du projet de carrière
- ³⁵/₁₇ En janvier 2014, le comité écologique ariégeois dévoile ce dossier

Depuis :

- ³⁵/₁₇ Une réunion publique d'information réservée aux habitants de Bédeilhac-Aynat (avec contrôle d'identité), juste avant les élections, pour présenter le nouveau contrat de fortage ; aucun débat,
- ³⁵/₁₇ Les demandes d'organisation de réunion publiques et de référendum ont été rejetée
- ³⁵/₁₇ La population n'a reçu depuis aucune information de la part de la mairie ou de la société Denjean Ariège Granulats
- ³⁵/₁₇ Des rendez-vous ont été demandé par le milieu associatif apposé au projet à monsieur Denjean en personne pour une rencontre. Malgré un calendrier de 9 dates proposé, cette rencontre n'a toujours pas eu lieu.

Sur un plan plus général, ces observations reflètent un sentiment partagé : Toutes dénoncent l'absence d'information et de consultation de la population préalablement à la conclusion d'un accord avec la société Denjean Ariège Granulats. Ces personnes ont le sentiment que le pétitionnaire et la municipalité ont voulu cacher ce projet.

L'association Les gardiens du calamès écrivent que cette convention qui engage toute la commune et ses habitants aurait dû être affichée avec les délibérations du Conseil Municipal en date des 24 novembre 2011 et 13 décembre 2011, ce qui n'a pas été fait.

Quelques unes des observations reçues :

Un projet de cette envergure aurait pu et même du être annoncé en amont aux habitants et propriétaires de biens de la commune pour discussion, analyse, prise de position, donc discussion

Deux courriers adressés à la mairie de Bédeilhac sont restés sans réponse à ce jour ;

Faute d'avoir organisé une consultation populaire ou un référendum local, les élus municipaux de Bédeilhac-Aynat ont provoqué – par un silence à l'évidence entretenu – une

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

fracture sociale profonde en contradiction avec l'esprit de cohésion qui devrait présider à la gestion d'une communauté.

Mme le maire aurait du faire, avant toute chose, un sondage parmi tous les habitants de la commune qui est formée de la réunion des villages de Bédeilhac et Aynat **Annexe 1 – Contribution de monsieur J.P. Pene**



Annexe 2 – Contribution de monsieur Montesinos Jean-Pierre

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Le projet de demande d'ouverture de la carrière de Bedeilhac a été découvert par ses Habitants par le biais d'un tract du CEA au mois de Janvier 2014, alors que la municipalité avait signé le contrat au mois de Décembre 2011, soit deux ans auparavant.

Dans ce contexte, il y a interrogations sur la démarche selon laquelle, un maire qui n'habite déjà pas son Village, puisse initier un tel projet, sans que la population en ai été informée.

Le rôle d'un Maire étant de veiller à l'intérêt général sur sa commune, on ne peut pas dire que cela est été le cas à Bedeilhac-et-Aynat .

Ainsi, ce projet se présente comme déjà tout ficelé, avec très peu de débat entre les opposants, (très surpris d'apprendre si tard un projet d'une telle envergure) et les parties initiatrices, puisque il n'y a eu en tout et pour tout, une seule réunion avec le conseil Municipal pendant et pour les élections, une deuxième réunion publique de la Municipalité de Bedeilhac-et-Aynat, à la demande du collectif par rapport aux incompréhensions d'habitants de la Vallée au vu de cette démarche.

Cette deuxième réunion a permis, juste un peu avant les élections, de diminuer les volumes initialement demandés en signant un nouveau contrat de forage pour 100 000 TONNES au lieu des 350 000 requis dans la première demande de Denjean Ariege Granulats.

Il me paraît très important de préciser, si cette information ne vous est parvenue que des rendez-vous ont également été demandés par le milieu associatif opposé au projet, pour une rencontre avec Mr DENJEAN Gérard en personne.

Malgré la proposition d'un calendrier de pas moins de neuf dates, ce rendez-vous est toujours en attente et il impossible pour le moment encore, d'obtenir cette rencontre.

Cette dernière était destinée à fortement sensibiliser le demandeur sur toutes les conséquences de son projet, tout en lui indiquant qu'il pouvait prospecter dans un lieu qui aura moins d'impact à tous les niveaux que ce soit. (éloignement d'un village, insécurité sur une route déjà dangereuse, rapprochement d'un réseau ferroviaire)

Annexe 3 – Contribution de madame Carulla Claire

J'ai participé à un rendez-vous en décembre 2013 avec Madame le Maire, comme nous avons l'habitude de le faire, l'ensemble des projets votés lors de notre assemblée générale estivale de notre association APCT. Ce rendez-vous permet de lui présenter les projets, et lui demander de valider les travaux touchants au patrimoine communal. Lors de celui-ci, nous avons évoqué notamment, le projet de consolidation et de valorisation du château de calames, qui prévoyait plusieurs étapes sur plusieurs années, tant le travail de préparation et d'exécution est important. A aucun moment, Madame le Maire nous a informé que l'exploitation de la carrière avait été vendue, ni que la commune avait signé un contrat avec ce nouvel entrepreneur, pour une emprise énorme et démesurée !

Aujourd'hui je déplore comme beaucoup, le manque de communication, de concertation de la mairie, son manque de dialogue, pour le bien commun des habitants et de nos villages. Mais pas seulement des nôtres, Bédeilhac-Aynat, mais bien plus largement à cette vallée. Ce projet de carrière

n'amènera rien de positif, ni pour la mairie de Bédeilhac-Aynat en terme d'impôts, redevances, ni pour ses habitants en retombées directes ou indirectes ; mais que des nuisances.

Nous œuvrons chaque année avec l'APCT pour valoriser notre commune, et il est dommage de constater que tous ces efforts effectués depuis 2006, seront vains, si la carrière voit le jour.

La division dont on parle aujourd'hui n'est pas apparue avec ce projet, les divisions existent toujours dans les petits villages, ... et le manque de transparence de la commune sur ce dossier, a fait perdre confiance à une partie de ses habitants.

Aujourd'hui encore, la mairie n'a pas organisé de réunion publique pour remettre à plat ce dossier, alors que Mme le Maire nous avait dit qu'elle nous tiendrait informé. Les promesses de campagne sur la transparence et la communication ne sont visiblement toujours pas appliquées et nous ne pouvons que le déplorer dans cette situation grave et importante pour notre avenir à tous.

Annexe 4 – Contribution de monsieur Plais Jean-Michel

La seule réunion publique organisée fut celle à la mairie de Bédeilhac début 2014 lorsque le projet, datant de 2011, fut connu de la population. Ce n'était pas un débat public : le seul objectif était de communiquer le contrat de forage élaboré par le conseil municipal et seuls les habitants de la commune de Bédeilhac et Aynat y étaient conviés. Je fus à cette occasion victime d'un contrôle d'identité totalement illégal (puisque réalisé par une personne non habilitée, en l'occurrence l'épouse de l'employé communal, qui m'a dit gênée que c'était Mme le maire qui le lui avait demandé...).

Une association, Les gardiens du Calamès, a demandé il ya plusieurs mois à être reçue par M. LARUE. Celui-ci n'a pas donné de suite favorable à cette demande. Ce n'aurait de toute façon pas été un débat public, l'association ne représentant qu'une partie des habitants de la vallée opposés au projet de carrière.

La demande de consultation des habitants de la vallée par référendum local a été rejetée par Mme le maire de Bédeilhac. Peut être la récente prise de position du Président de la République² la fera-t-elle changer d'avis ?

Et rien d'autre, si ce n'est le dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses...

L'enquête publique aurait pu être l'occasion d'organiser ce débat public ; ce n'a pas été le cas.

Le seul recours qui subsiste pour confronter démocratiquement les arguments est de comparer les contributions des participants à cette enquête publique.

Annexe 4 – Contribution de l'association Les gardiens du Calamès

18.4. le projet DENJEAN ARIEG EGRANULATS : un secret bien gardé...

C'est dans ce contexte d'une carrière fermée depuis 2009 au sein d'un village ayant déjà eu à souffrir des nuisances et d'abandons successifs des différentes exploitations qu'une première convention de fortage a été conclue entre la municipalité de BEDEILHAC-AYNAT et la SAS DENJEAN ARIEGE GRANULATS en date du 17 décembre 2011, pour une durée de 30 ans et pour un volume de 5 millions de m3.

Nous la joignons en annexe puisque la Société DENJEAN ARIEGE GRANULATS ne le fait pas, même si elle évoque régulièrement ce premier contrat pour tenter de justifier tous les efforts qu'elle aurait fait dans la cadre du 2ème (**ANNEXE N°16**).

Ce contrat a été soigneusement tenu secret jusqu'au 25 novembre 2013, date à laquelle le Comité Écologique Ariégeois (CEA) en a pris connaissance suite à une « **fuite** » lors d'une Commission Départementale de la Nature, du Patrimoine et des Sites (CDNPS).

Cette convention qui engage toute la commune et ses habitants aurait dû être affichée avec les délibérations du Conseil Municipal en date des 24 novembre 2011 et 13 décembre 2011, ce qui aurait permis aux habitants de faire valoir leurs observations en temps utile. La Mairie de BEDEILHAC-AYNAT a fait le choix de n'afficher aucune délibération, ce qu'elle reconnaissait d'ailleurs dans le cadre de la sommation interpellative que nous lui avons fait délivrer par voie d'huissier en date du 4 mars 2014 (**ANNEXE 17**).

C'est l'article paru le 17 janvier 2014 dans la DEPECHE DU MIDI qui a révélé le « pot-aux-rose »

Un groupe d'habitants de Bédeilhac-et-Aynat a immédiatement réagi à cette publication de janvier 2014 en demandant à Madame FOURNIE, Maire de la commune, de présenter la copie des délibérations du Conseil municipal. Aucune suite n'y a été donnée à ce jour.

Aucune suite n'a non plus été donnée à la demande des comptes, qui nous aurait permis de savoir si depuis le 14.12.2009 (date de cessation de l'autorisation DENJEAN), la Mairie de BEDEILHAC a perçu des redevances au titre du concassage.

Fiche 27 – Remarques sur l'enquête publique

Les observations du public :

Je souhaite faire partager mon étonnement quant aux conclusions du **dossier de l'Autorité environnementale**... à la lecture dudit dossier, je m'aperçois que la plupart des interrogations et craintes soulevées par les « Gardiens du Calamès » sont abordées par cette étude qui en reconnaît le caractère préoccupant... mais qui veut assurer que la société exploitante saura en atténuer ou supprimer les effets... Tout est jugé acceptable par l'Autorité environnementale : la société DENJEAN saura pallier tous les points impactés en « BON PERE DE CARRIERE » ... Cet avis environnemental est trop peu fouillé et ne fait que reprendre à son compte les arguments de l'entreprise. Il ne devrait pas être recevable ;

Il eût été souhaitable de pouvoir disposer d'autres documents que l'étude d'impact, documents et avis, notamment les rapports et conclusions des administrations et services concernés (Conseil Général, PNR ...)

Je m'étonne que la décision de sa durée (1 mois) se range d'emblée au minimum imposé par la convention internationale AARHUS 989. Cela signe une méfiance au regard des valeurs participatives et un recul e la volonté démocratique : Quel zèle que de se ranger au minimum !! Même si une prolongation est possible et (en l'occurrence décidée au vu des nombreuses demandes d'audience)

Au final je me demande à quoi sert une enquête publique. Permet-elle de relever la non-utilité d'un projet ? Permet-elle de faire entendre la voie des citoyens ? Dans ce cas, pourquoi survient-elle en fin de processus de validation d'un projet ? Est-elle seulement un prétexte démocratique pour valider quoi qu'il advienne n'importe quel projet industriel ? L'avenir me le dira.

D'ailleurs, j'ai constaté qu'au cours des permanences que vous avez effectuées, la carrière était bien silencieuse par rapport à ce que je lui connaît. Peut-être est-ce un concours de circonstances ? Mais 7 fois de suite quand même !

Mr Larue qui affiche une sérénité décomplexée, et des réponses à chaque problème, ne doit visiblement pas être si serein, pour avoir demandé aux salariés du groupe de participer à cette enquête publique. J'ose espérer, comme l'a mentionné le Secrétaire Général de la Préfecture de Foix, que ces contributions « forcées » ne seront pas prises en compte dans l'enquête publique.

Nous souhaitons :

³⁵/₁₇ Vous demander d'organiser une réunion publique sur ce projet

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village,

Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

³⁵₁₇ Vous demander d'organiser un véritable tir de mine, in situ, afin de vérifier la propagation du bruit et des vibrations qu'il va induire, ainsi que du signal précédent le tir

Une observation évoquant un fait particulier : Je me vois contrainte de vous écrire, j'ai été victime, comme beaucoup des blocus autant sur le parvis devant, qu'à l'intérieur de la mairie de Bédeilhac-Aynat, les jours de permanence par les opposants au projet »les gardiens du Calamès ». Je trouve, comme les autres citoyens, inadmissibles des comportements similaires qui n'acceptent pas de laisser s'exprimer librement et sans contraintes les citoyens concernés par ce projet. (*Une personne m'ayant donné son nom et son adresse mais désirant conserver l'anonymat*) ;

Pene J.P. et G. ; Gallot-Lavallée Brigitte ; Savoyen Florence ; Carulla Claire ; Association Les gardiens du Calamès ; Roland Anne-Marie ; Gressier Franck ; Dubouloz Jean-Luc ; Hurand Antoine ;

Contributions de :

Les gardiens du Calamès – Annexe 1

Synthèse du commissaire enquêteur :

12 observations et une contribution sur ce thème dont 1 portée par une personne favorable à la réouverture de la carrière.

Peu d'observations sur le déroulement de l'enquête publique.

10 observations et une contribution exprimées par **des personnes opposées au projet.**

Sont exprimés :

- ³⁵₁₇ un regret par rapport à la trop courte durée de l'enquête,
- ³⁵₁₇ le besoin de disposer d'autres documents que l'étude d'impact
- ³⁵₁₇ un demande d'organiser une réunion publique
- ³⁵₁₇ une demande d'organiser au tir de mines test,
- ³⁵₁₇ une interrogation sur l'utilité de l'enquête publique qui n'intervient qu'en fin de processus de validation,
- ³⁵₁₇ une interrogation par rapport à la démarche de monsieur Larue qui a demandé aux salariés du groupe de participer à cette enquête.

Une critique de l'avis de l'Autorité environnementale qui soulève les bons problèmes, en souligne le caractère préoccupant, mais qui assure que la société exploitante saura en supprimer ou en atténuer les effets. Tout est jugé acceptable !

La contribution de l'association Les gardiens du Calamès porte cette démarche, mettant en évidence "l'avalanche de contributions de salariés du groupe Denjean". Elle produit un mail, envoyé par le pétitionnaire à ses salariés leur demander de contribuer à l'enquête publique et leur indiquant les arguments à faire valoir.

Selon l'association, la difficulté ne réside pas dans le fait que des personnes favorables au projet puisse s'exprimer, mais dans le fait que ces personnes s'expriment sur ordre de leur supérieur hiérarchique qui n'est autre que le pétitionnaire du projet et ce dans le sens des directives qu'il a formulées.

L'association souhaite que ces contribution ne soient pas comptabilisées.

1 observation portée par **une personne favorable au projet** :

Cette personne s'estime victime, comme beaucoup, des blocus autant sur le parvis devant, qu'à l'intérieur de la mairie de Bédeilhac-Aynat, les jours de permanence par les opposants au projet "les gardiens du Calamès" et trouve inadmissible des comportements qui n'acceptent pas de laisser s'exprimer librement et sans contraintes les citoyens concernés par ce projet.

Annexe 1 – Contribution de l'association Les gardiens du Calamès

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous faisons suite à notre entretien du 19 novembre dernier, au cours duquel nous avons évoqué l'avalanche de contributions de salariés du Groupe DENJEAN dans le cadre de l'enquête publique devant une quinzaine de jours.

Nous vous prions de trouver sous ce pli le mail envoyé par le pétitionnaire, M.LARUE, à ses salariés leur demandant de contribuer à l'enquête publique et leur indiquant les arguments à faire valoir.

M.LARUE invitait à la plus large diffusion de son message, ce qui a d'ailleurs permis qu'un de ses destinataires nous le transmette en même temps que son étonnement.

Vous comprendrez bien que la difficulté ne réside pas dans le fait que des personnes favorables à ce projet puissent s'exprimer (et c'est d'ailleurs l'essence même de la procédure d'enquête publique, traduisant le plein exercice démocratique et citoyen auquel nous aspirons depuis le début), **mais dans le fait que ces personnes s'expriment sur ordre de leur supérieur hiérarchique qui n'est autre que le pétitionnaire du projet, et dans le sens des directives qu'il a formalisées dans ce message.**

Vous relèverez au passage que le registre étant public, le « donneur d'ordre » aurait même la possibilité de contrôler ceux de ses salariés ayant respecté – ou non- la consigne...

Nous avons évoqué cette difficulté devant Monsieur le Sous-Préfet qui nous a reçus vendredi dernier, et qui nous a indiqué que ces contributions seraient écartées dans le cadre de l'enquête publique.

Nous lui avons déjà adressé la copie de ce mail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

De : François LARUE [<mailto:flarue@denjean.fr>]

Envoyé : vendredi 7 novembre 2014 19:12

À : SOUMET C; Alain CHAMINADOUR; asanchez@denjean.fr; Catherine DIAZ; MAHIEU Armelle; GROSSAT Nadège; sazzi@denjean.fr; daniel piovesan; dceccato@denjean.fr; tdenjean@denjean.fr; Philippe SEGAT; 'LE VU'; DUPRE Thierry; RENARD Michel; GOUVEIA Danielle; SAURAT Carl; tpetit@denjean.fr; Jordane Baron; spelous@denjean.fr; LECESNE Ludovic; ldupos@denjean.fr; orouanet@denjean.fr; DENJEAN Gérard

Objet : Enquête publique Bédailhac

Bonsoir,

Vous devez savoir que nous sommes en cours de procédure pour rouvrir la carrière de calcaire située à Bédailhac et Aynat en Ariège.

Pour le Groupe Denjean c'est une opportunité de pouvoir substituer de la roche massive (calcaire) à de la roche meuble (alluvionnaire).

Les divers mouvements écologiques ainsi que le gouvernement via notamment les schémas départementaux des carrières sont unanimes pour promouvoir cette mutation.

La procédure administrative pour obtenir l'autorisation d'exploitation est longue et complexe.

Nous sommes dans la phase finale qui est l'enquête publique (cf. fichier joint). C'est-à-dire que la population est appelée à donner son avis sur cette ouverture de carrière.

Les gens qui le souhaitent ont la possibilité de le faire en envoyant un courriel à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr en précisant pour objet : projet ouverture carrière de Bédailhac.

La clôture de cette enquête publique aura lieu le 21 novembre 2014. Il reste peu de temps pour se mobiliser.

Pourquoi fais je appel à vous tous ?

Parce que nos détracteurs s'activent très fortement pour que ce projet ne se réalise pas.

A travers des sites internet ils invitent tous les gens de France et d'ailleurs (texte rédigé en Français et en Anglais) à donner un avis négatif à ce projet.

Il me semble qu'appartenant au Groupe Denjean, et pour certains d'entre vous étant Ariégeois, vous êtes plus légitimes à donner votre avis qu'un internaute Strasbourgeois.

Il existe un tas de bonnes raisons pour légitimer ce projet et ainsi argumenter votre courriel sur le site de la préfecture et donner un avis positif :

- En tant qu'Ariégeois vous êtes sensibles au fait de redonner un peu d'activité à une région particulièrement sinistrée, même si le nombre de salariés sera faible.
- Nous avons besoin de granulats pour réaliser et entretenir les routes ainsi que les voies de chemin de fer.
- Nous avons besoin de granulats pour construire nos maisons et tous les bâtiments nécessaires à notre quotidien (écoles, bâtiments administratifs, hôpitaux, poste, parkings, ...)
- Cette carrière a été en exploitation pendant des dizaines d'années, et a permis de faire vivre de nombreuses familles et de développer les infrastructures d'une partie de l'Ariège.
- Les touristes ne seront pas gênés par son activité puisqu'elle ne fonctionnera pas les week-end et une partie de l'été.
- Elle est pratiquement invisible depuis la route qui la longe.
- Si toutes les carrières devaient fermer que deviendrait le site de Luzenac et les centaines de personnes qui vivent de son activité ?
- Faisant de la randonnée dans les Pyrénées je n'ai jamais été dérangé par la vision d'une carrière.
- Il existe aujourd'hui de nombreux aménagements techniques qui permettent de diminuer les impacts sur l'environnement.
- En tant que salarié du Groupe Denjean, c'est une carrière qui pérennisera notre société, donc nos emplois.
- Je travaille dans une entreprise qui aura des retombées directes de l'activité de cette carrière et je suis favorable à son ouverture (chaudronnier, pompiste, camionneur, loueur de matériel, maçon ...)
- ..

Je suis sûr que vous ne manquerez pas de trouver d'autres arguments ou de développer ceux-ci.

1

L'important est que nous fassions contre poids par rapport à nos détracteurs et qu'ainsi le commissaire enquêteur puisse leur opposer un nombre important de gens partisans de ce projet.

Merci pour votre implication et celle des gens de votre entourage que vous mobiliserez, et attention à la date butoir du 21 novembre 2014.

Je compte sur vous pour expliquer à vos collaborateurs et à vos proches et connaissances l'importance et l'enjeu de cette démarche pour le Groupe Denjean.

Bien à vous.

Cordialement,

PS

je reste à votre disposition pour toute information complémentaire



Muret
10, rue de Marclan
31600 Muret
Site web : <http://www.denjean.fr/>
Mail : flaruc@denjean.fr
Téléphone : 05.61.51.85.04
Portable : 06.14.57.27.12

François
LARUE
Directeur général



Adoptez l'éco-attitude. N'imprimez ce message que si c'est vraiment nécessaire.

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village,

Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Fiche 28 – Opposition exprimée sous forme laconique – Arguments très généraux

Les observations du public :

Pour avoir adoré cette région, je n'en reviens pas qu'un projet comme cette carrière puisse voir le jour ;

Non !

J'apprécie la beauté de cette région, la nature encore préservée, la gentillesse de la population, je regrette fort qu'un tel projet ait lieu ;

Je suis contre !

J'y retourne régulièrement pour me ressourcer et admirer cette magnifique vallée ; j'ai une pensée pour ma famille qui repose dans le cimetière ;

J'ai signé la pétition

Canaud Guillaume ; Croix Gaëlle ; Saffon Vincent ; Romanet Catherine ; Chenot Anne ; Le-Du Virginie ; Yau Georges ; Icher Clément ; Marie Frédéric ; Poupas J.P. ; Illisible ; Vicente L. ; Rouzoul Françoise ; Marie5791 ; Gamonal Eva ; Garrigues Guilhem ; Moisan Astrid ; Marques Daniel ; Marques Chantal ; Degrange Cécile ; Patte Rémi ; Victoria Chantal ; Mazzoleni Monique ; Gaston Alain ; Gallé François ; Goubert B ; Köler Luise ; Marshall (Londres) ; Illisible (Grande Bretagne) ; Genovesi Marcel ; Martinot Dominique ; Rouzoul JL ; Appellius Hélène ; Vautier Stéphane ; Salanove Serge ; Strickler Sophie ; Goriaczko Iwona ; Bahin Noëlle ; Tornes Jean-Luc ; Mercier Magalie ; Toquec Jean-Alain ; Famille Conte ; Dupuy C ; Penot Catherine ; Drouilhet Pierre ; Mme Viaud ; Mr Cummins ; Mme Cook ; Mayer Cornélia ; Brosseron Emmily ; Mr Wijnen ; Rivals Marc ; Martaguet Jean ; Grochowski Stéphane ; Illisible ;

Synthèse du commissaire enquêteur

54 observations de personnes opposées au projet sans avoir développé d'argumentaire ou appuyant leur avis sur des formules très générales.

1. Fiche 29 – Divers

Les sujets abordés :

- a. Mesures compensatoires
- b. Une bonne affaire pour la société Cuminetti
- c. Aucun intérêt pour la commune
- d. Un village divisé
- e. Conflit d'intérêt ?
- f. Histoire d'une carrière jugée en marge de la loi
- g. Que font nos élus ?
- h. Le cimetière
- i. L'alimentation en eau,
- j. Pétition portée au niveau européen
- k. Si la carrière devait se faire
- l. Ni pour, ni contre
- m. Autre

Les observations du public :

Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires sont clairement insuffisantes et ne portent pas sur les bons milieux, si tant est que des mesures de compensation :

- a) puissent de toute façon pallier la destruction d'un site aussi riche que le Calamès...
- b) soient réellement mises en œuvre alors qu'aucun engagement sérieux n'a été pris par le carrier...

Comment est-il possible de détruire un site protégé par le PNR et Natura 2000 ? C'est simple il existe des clauses compensatoires. Avec un peu d'argent et quelques appuis politique on réduit à néant les objectifs de protection de la nature et du patrimoine c'est sidérant.

Les propositions de compensation proposées par la société Denjean Ariège Granulats (réouverture de parcelles en friche) me semble indigente et sans rapport avec les dégradations du milieu provoquées par le projet.

Florence Rouch, EELV 09, Vaquer Jean-François et Karine ; Calvet François, conseiller régional ;

Une bonne affaire pour la société Cuminetti

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

La SARL Cuminetti aurait dû remettre en état le site de la carrière depuis 2009 ! En vendant, elle échappe à cette obligation coûteuse. C'est indécent.

Cette hypothèse permettrait d'une part à l'ancien exploitant une non contribution au réaménagement et à la remise en état, pour lesquels il s'était bien engagé avec la municipalité, dans sa demande d'exploitation et d'autre part, de percevoir le produit de la vente de cette exploitation ;

Brunet Françoise ; Montesinos Jean-Pierre ;

Aucun intérêt pour la commune

Le carrier (parce qu'il connaît le père de A. Fournié le maire du village) a pu obtenir un contrat où le granulats qu'il dit être d'une grande qualité ne sera payé que 0,20 € la tonne. Ce ci est trois fois moins que le cours national qui est à 0,60 € ;

Pour ne pas augmenter les impôts, la municipalité préfère installer une entreprise privée nuisible qui va créer tout au plus 3 emplois nouveaux, apporter une redevance ridicule et ... perturber toute la vallée et ses habitants ;

La somme symbolique et ridicule, versée annuellement à la commune correspondrait à 70 € d'impôt annuel supplémentaire par contribuable, s'il n'y avait pas de carrière. Mais, attention, cette somme correspond non pas aux tonnes de granulats extraites mais aux tonnes vendues ! (article 11 de la convention, signée en déc.2011) Ce qui peut se traduire, si les extractions étaient stockées à Saverdun, par des recettes qui ne seraient pas payées à la commune !!! Un pactole souhaité et perdu pour la mairie !

Vendre son village pour 10 000 €/an ;

Une redevance pour la mairie de Bédeilhac ? Elle semble bien maigre, quant aux autres communes, rien ;

Mme le maire n'aurait jamais dû signer en 2011 un contrat d'extraction de 300 000 T/an (même si ce dernier est ramené à 100 000 T/an pendant 25 ou 30 ans) au même prix qu'un contrat de 49 000 T/an signé en 1980 au prix de 10 000 €. Elle aurait dû tenir compte du coût de la vie et de l'inflation et demander au moins 50 000 €/an ;

A mon sens, il n'y a pas d'intérêt pour la municipalité. Il n'y a pas de valeur ajoutée pour Bédeilhac, le tourisme (les touristes vont fuir), l'image positive du lieu (j'en doute sérieusement, l'emploi (je l'ai également évoqué). Même le versement d'une redevance en contre-partie. La commune de Bédeilhac ne fait que répondre à la demande d'intérêts financiers privés ;

Seul intérêt, on peut noter une facilité pour fournir les services techniques pour les travaux d'entretien de la commune en matériaux de construction. Mais, par ailleurs, le dossier du pétitionnaire ne donne aucune indication sur les redevances qui seront versées à la commune de Bédeilhac-Aynat ;

La commune ne recevra de l'argent que sur le nombre de tonnes vendues et non de tonnes extraites (2^{ème} contrat) ! ;

Les ressources financières procurées à la commune (seule ou partagées avec l'intercommunalité ?) : Même en fixant un revenu forfaitaire annuel, le prix de 0,20 € la tonne, (chiffre d'ailleurs volontairement effacé dans la deuxième convention de forçage datée du 12 mars 2014) est également dérisoire et bradé, surtout quand on excipe de la qualité de la roche ! Par ailleurs, s'agit-il d'un prix au tonnage extrait ou vendu ? ;

p.ex, La mairie de Bèdeilhac qui se laisse acheter par les promesses de milliers d'euros compensatoires .

mais au fait, quel projet de cette mairie avec cette fraîche manne ?? des projets touristiques , peut-être ? pour en rajouter sur l'incohérence ???!a moins que cette manne permette seulement la remise en état de la chaussée défoncée ?

Lopez Isabelle ; Porato Dominique ; Lienard Jean-Pierre ; Vissac Philippe ; Robinson Sarah ; Latcher Josette et André ; Glorialanza Ernest ; Brison David ; Sedo Martine ; Courcelles Sophie ; Perrot Jean-Yves ; Truchi Roger ; Sarrailler Clotilde ; Zehnelé Jean-Noël ; Vissac Françoise ; Pene J.P. et G. ; Truchi Frédéric ; Douziech Guy ; Druon Corine ; Piperaud Pascale ; Chatain Jean-Claude ; Gallot-Lavallée Brigitte ; Rieu Serge ; Fidelle Marc ; Loizance Maël ; Rouzoul Jean-Bernard ; Latcher Jean-Philippe ; Marmier Bonnafous Marie-Christine ; Bonnafous Christian ; Caubet Jean-Paul ; Diemert Pascale ;

Les gardiens du Calamès – Contribution « Une très mauvaise affaire pour la commune » (Pages 239 à 241) – Annexe 1

Un village divisé

Il est à noter une mésentente regrettable qui s'est greffée depuis que l'affaire est sortie et les gens qui se côtoyaient depuis des années se trouvent soudain en train de se tourner le dos ;

Par son comportement, Mme le maire a créé un climat délétère entre les habitants de Bèdeilhac et ceux d'Aynat à tel point que les retraités de Bèdeilhac et d'Aynat qui fréquentaient le même foyer mis à leur disposition, l'ont déserté ;

Bravo Raymonde ; Sedo Jean ; Hurand Antoine ; Truchi Colette ; Truchi Roger ; Ginestet Christian ;

Conflit d'intérêt ?

La décision du maire de Bèdeilhac, sans consultation préalable de la population et des communes voisines, laisse planer le doute – à tort ou à raison – d'un conflit d'intérêt, au détriment de l'intérêt général ;

Je ne peux m'empêcher de soupçonner quelques intérêts personnels dans ce projet complètement incompréhensible ;

Toutes ces nuisances, nous devons les subir pour satisfaire Mme le maire et quelques personnes qui cherchent à tirer bénéfice de la vente de terrains non constructibles mais intéressants pour la carrière. J'ai personnellement assisté à une conversation faisant état de ce que j'avance ;

Le contrat de fortage a été signé dans des conditions obscures par Denjean Ariège Granulats et Mme le maire de Bèdeilhac, en décembre 2011, au moment où son père vend plus de 50 % de la maîtrise foncière de la carrière au pétitionnaire (selon les limites fixées par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1994) ;

Denjean a négocié l'achat de terrains avec certains ... ;

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bèdeilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Au fait, il serait peut-être intéressant de savoir quel sera l'heureux transporteur qui aura la capacité de véhiculer ces milliers de tonnes ;

J'ai pu lire dans le Canard Enchaîné que M. Raymond Fournié ancien maire de Bédeilhac et père d'Annick Fournié, maire actuel, a vendu des parcelles de terre situées dans l'enceinte de la carrière à la société Denjean Ariège Granulats le 8 juin 2012. Il serait opportun de connaître le montant de la transaction, car la probabilité de vendre de telles parcelles (versant nord, rocailleux et en pente) est vraiment très faible, si ce n'est, effectivement, à un carrier ... ;

Je sollicite votre attention sur les points communs inter-professionnels qui rapprochent les familles initiatrices du projet, à savoir, elles gèrent des entreprises de transport.

Olivier Véronique et L'Hermitte Paul ; Caralp-Amilhat Françoise ; Truchi Colette ; Ginestet Christian ; Vissac Françoise ; Riverola Michel ; Mourareau Franck ; Montesonis Jean-Pierre ;

Histoire d'une carrière jugée en marge de la loi

Ginestet Christian – Annexe 3

Que font nos élus ? Nous espérons (ou désespérons) en nos élus

Nos élus, afin de favoriser un carrier Denjean, sont prêts à mettre à mal tous les investissements consentis depuis 20 ans pour développer la région et faire face à la désindustrialisation ;

Quel intérêt réel madame le maire de Bédeilhac a à poursuivre ce projet ? Quels intérêts y ont les conseillers municipaux, alors que certains étaient des premiers signataires de la pétition qui a abouti à la fermeture en 2009 ? Les élus ne sont-ils pas des représentants du peuple ? Pourquoi cette pression de la hiérarchie, canton, conseil général, imposant presque la conduite des mairies ? Peur de ne pas avoir de subventions ? Où est la démocratie ?

Je suis frappé par l'irresponsabilité des hommes et femmes politiques de notre canton qui ont décidé d'ignorer tout cela ;

Pourquoi la commune de Surba ne s'oppose-t-elle pas à ce projet, alors qu'elle est très fortement impactée ? Elle est traversée par la D618, passages fréquents de camions, fragilisation de l'axe routier au frais du contribuable, insécurité. Habitant près du pont de la Courbière, à la sortie de Surba, nous entendons chaque jour de violents freinages dans le virage précédent le pont, et ce dans les deux sens. Qu'en serait-il avec l'augmentation du trafic et des camions ? Cette portion est très fréquentée par les piétons riverains !

Je n'ai pas trouvé chez les élus locaux un grand enthousiasme à défendre réellement le projet, même si certains se disent favorables ou du moins non opposés au projet. D'autres élus m'ont dit leur opposition, en exprimant de fortes inquiétudes sur la dégradation environnementale, patrimoniale du site et sur le développement de leur territoire.

Quels seraient les maires des communes voisines qui accepteraient une telle carrière dans leur commune ?

Une mairie qui s'engage seule, sur 25 ans pour l'extraction et à vie pour le concassage, sans connaître les tenants et les aboutissants d'un projet, et ne se fie qu'à une seule personne, c'est impensable ! C'est une décision importante qui impactera toute une vallée au minimum, ce type de décision ne se prend pas tous les jours ! Mais aujourd'hui, une partie de la lumière est faite, nous ne pouvons continuer à vivre dans le déni, ni celui du projet, ni celui de la démocratie.

Lopez Isabelle ; Didac Rodriguez ; Roland Anne-Marie ; Glorialanza Pâquerette ; Glorialanza Ernest ; Hague Kelly ; Sedo Martine ; Blazy Myriam ; Gouzy G. ; Calvet François, conseiller régional ; Reig Christine ; Leman Pierre et Stéphanie ; Halluin Françoise ;

Le cimetière

Le cimetière communal est en limite nord de la carrière existante, en bordure de la piste d'accès à cette dernière : **Les nuisances sont imposées jusqu'aux morts de ce village** (caveaux salis par les poussières du concassage et par le passage des camions, fleurs en souffrance) ;

L'activité de la carrière empêche tout recueillement dans le cimetière de la commune, le concasseur étant mitoyen avec le champ des morts ;

Latcher Josette et André ; Ginestet Christian ;

L'alimentation en eau

Période de sécheresse, de vent (station de lavage sortie camions et arrosage piste ; il n'y a pas de borne incendie à ma connaissance visible avec un débit suffisant on impose aux communes de prévoir bache et réservoir pour palier aux besoins, un simple compteur d'eau existant (l'apport d'eau par citerne paraît aléatoire) ;

Puisque les extractions et les machines seraient arrosées en permanence. D'où viendra l'eau et où ira-t-elle ? Arrivera-t-elle jusqu'à la rivière Saurat pour la polluer ?

Caubet Jean-Paul ; Mr Albault ; 3 autres personnes ;

Les gardiens du Calamès – contribution "Eau potable et assainissement" (Page 224)

Si la carrière devait se faire

Si la carrière devait s'ouvrir malgré notre opposition, il faudrait qu'elle reste sur le quota ancien, à moins de 50 000 t/an ;

Seul un engagement fort de l'exploitant à respecter ses engagements, à tenir compte des observations contenues dans l'enquête publique et à subventionner la réduction des nuisances sur l'habitat seront de nature à emporter l'adhésion de la population sur un tel projet.

Le manque de considération des remarques faites par les habitants lors de cette enquête de la part de la société DAG serait perçue comme une forme de mépris avec comme seul objectif le profit immédiat au détriment de la qualité de vie des habitants.

Si tel est le cas, nous nous opposons fermement à la demande d'autorisation, de renouvellement et d'extension de la carrière de roches massives sur la commune de Bédeilhac et Aynat.

Bravo Raymonde ; Mr et Mme Duprat Gilbert ;

Ni pour, ni contre

Une observation « perdue »

Ne me prononçant pas radicalement pour ou contre la carrière, je pense **qu'une limite raisonnable de l'exploitation (proche de celle qui existait auparavant) est non seulement à souhaiter mais à exiger du futur exploitant pour sauvegarder la vallée** d'autant plus que la promesse d'emploi qui pourrait être objectée reste encore très hypothétique et donc irrecevable.

Danièle Chevalier ; x ;

Autre

Les élus ont déjà permis le pillage de la Basse Ariège avec pour conséquence une pollution massive de la plus grande nappe phréatique ariégeoise ;

Il est nécessaire de rappeler que la maire vit à Lavelanet (+ de 30 km du village) et peut de ce fait prendre des décisions irresponsables pour notre commune. Elle ne subira aucune conséquence ; Avec ces nuisances, on comprend que notre premier magistrat n'habite plus sur la commune. Elle a choisi des cieux plus paisibles, tranquillité oblige ! (5 mentions)

Le prix auquel DAG paiera le granulats (0,20 € la tonne) entraîne l'agonie de carrières concurrents qui ne peuvent plus payer leurs employés ni vendre leur granulats ;

Il est très facile et surtout irresponsable d'être partisan de ce projet sans habiter la vallée, sans être usager au quotidien de la route ou bien d'amener ses enfants en prenant des risques ;

Il y avait un sentier au pied du Calamès, partant du village, à côté du parking qui desservait les champs, il sera désormais impossible de circuler dans cette zone, tout comme il est interdit de se balader vers Arignac le long de la rivière Le Saurat, le sentier étant interdit à cause des carrières de gypse qui n'ont pas été remises en état ;

En me rendant sur place, j'ai constaté que des travaux d'aménagement de la future carrière ont déjà commencé. Tous ces travaux sont commencés avant même que votre décision soit prise comme si leur cause était acquise ;

Et notre pauvre Calamès, sapé à la base, il est appelé à disparaître ;

Le transport des granulats par ferroutage tel qu'il est évoqué par le pétitionnaire est fantaisiste ;

Un vœu : Que madame le préfet accepte de se rendre sur le site pressenti pour juger de la situation ;

Les enfants ont besoin d'exemples à suivre. Ils ont besoin de voir comment, dans leur région, les adultes, déjà, font plus attention à la nature que ne le faisaient leurs parents. Ils ont besoin de voir que les aberrations écologiques du passé n'ont plus lieu. Ils ont besoin de comprendre comment l'aménagement d'un territoire est possible dans le respect absolu de l'environnement. C'est ça le développement durable.

On ne peut pas vouloir, à l'échelle d'une nation, éduquer la population à être plus responsable et en même temps autoriser des projets qui vont à l'encontre des valeurs portées. Ceci est un non-sens.

Pour moi, la carrière resterait comme à l'heure actuelle, devenant un site de recyclage de divers matériaux qui seraient concassés sur place (bâtiments, réseau routiers, bétons divers) sans extraction de la roche par tirs de mines. Cela aurait un impact sur l'environnement bénéfique pour le PNR ;

Ce projet nécessite de mettre obligatoirement en place un **PPI loi du 22 juillet 1987** ; Article R 512-9 du Code de l'environnement, Article L 512-1 du même code. **Le PPI est mis en œuvre par le préfet en cas de sinistre susceptible d'avoir des conséquences hors de l'enceinte de l'exploitation (Par le passé, plusieurs incidents avec dommages importants sur le village par TIRS de MINE)** ; PPI que j'ai signé pour ma commune avec le Sous-Préfet de MURET (31) (dépôt d'artifices LACROIX RUGGIERI) ;

Lopez Isabelle ; Montesinos Jean-Pierre ; D'Isoard de Chenevilles Armelle, Jocelyne et Olivier ; Goyeau Katel ; Bravo Raymonde ; Bravo Dominique ; Marmier-Bonnafous Marie-Christine et Bonnafous Christian ; Lienard Jean-Pierre ; Vissac Philippe ; Lopez Georges ; Blazy Myriam ; Ginestet Christian ; Pene J.P. et G. ; Dramard Claire-Odile ; Caubet Jean-Paul ;

Contributions de :

Marmier-Bonnafous Marie-Christine et Bonnafous Christian : Pétition du 23 février 1995 – Annexe 1

Synthèse du commissaire enquêteur :

Quel intérêt pour la commune ?

36 observations et 1 contribution sur ce thème ; 8 % formulées par des personnes favorables au projet.

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

33 observations et une contribution émises par **des personnes opposées** à la réouverture de la carrière

Beaucoup de questions, d'incertitudes, de "bruits" autour de l'intérêt qu'il y aurait pour la commune à voir s'ouvrir cette carrière. La plupart sont axées sur l'intérêt financier.

³⁵₁₇ Ce granulats que le carrier dit être de très bonne qualité sera bradé au prix de 0,20 €/tne, soit 3 fois moins que le cours national (deux exemples donnés par ailleurs : 0,35 €/tonne à Germiny et 0,53 €/tonne à St-Martin La Garenne)

³⁵₁₇ 10 000 € pour la commune c'est ridicule ! Cela correspond à 70 € d'impôt annuel par contribuable (60 € par habitant selon une autre observation)

³⁵₁₇ Le contrat porte-t-il sur les quantités extraites ou sur les quantités vendues ?

³⁵₁₇ Vente au même prix que pour le contrat de forage signé en 1980 !!

³⁵₁₇ Quel intérêt pour les communes voisines impactées ?

L'association Les gardiens du Calamès souligne que la quantité de matériaux mise gratuitement à disposition de la commune ne représente que 0,25 % de la production annuelle du carrier. Elle montre comment les quantités extraites peuvent être évaluées en fin de chaque année par un géomètre expert ; application à la commune de Dampierre sur Linotte.

3 observations portées par des **personnes favorables** à la réouverture de la carrière :

³⁵₁₇ "Contribue aux ressources financières de la commune"

Les autres sujets

76 observations et 2 contributions dont 15 % formulées par des personnes favorables au projet.

63 observations et 2 contributions portées par des personnes opposées au projet

³⁵₁₇ Une vive critique des mesures compensatoires proposées qualifiées d'indigentes (4 observations dont celle de l'association EEMLV 09),

- ³⁵₁₇ Une bonne affaire pour la société Cuminetti qui aurait dû remettre en état le site de la carrière depuis 2009 ! En vendant, elle échappe à cette obligation coûteuse. C'est indécent (2 observations)
- ³⁵₁₇ Que font nos élus ? Nous espérons (ou désespérons) en nos élus ! Pourquoi les maires de Bédeilhac, de Surba (traversée par la RD 618), le conseiller général, le conseil général poursuivent-ils ou soutiennent-ils ce projet ? Je suis frappé par l'irresponsabilité des hommes et femmes politiques de notre canton qui ont décidé d'ignorer tout cela (14 observations) ;
- ³⁵₁₇ Le cimetière communal est en limite nord de la carrière existante, en bordure de la piste d'accès à cette dernière : Les nuisances sont imposées jusqu'aux morts de ce village (3 observations) ;
- ³⁵₁₇ Les gardiens du Calamès indique dans leur contribution qu'une surconsommation d'eau se fera essentiellement en période estivale et de sécheresse, lorsque la plus grande partie des résidences seront occupées, en période d'étiage potentiel. Les capacités de distribution d'eau potable du réseau seront-elles suffisantes pour répondre à l'ensemble des besoins, les restrictions de consommation d'eau potable envisagées (arrosage, lavage des voitures, etc...) s'appliqueront-elles aussi à la Société DENJEAN ARIEGE GRANULATS ... (5 observations, 1 contribution) ;
- ³⁵₁₇ Si la carrière devrait se faire, il faudrait un engagement fort de l'exploitant à respecter ses engagements et les prescriptions de l'enquête publique et limiter la production à 50 000 t/an (3 observations)

Des affirmations ou constatations qui n'appellent pas nécessairement réponse dans le cadre de cette enquête publique :

- ³⁵₁₇ Un village divisé (6 observations)
- ³⁵₁₇ Conflit d'intérêt ? La décision du maire de Bédeilhac, sans consultation préalable de la population et des communes voisines, laisse planer le doute – à tort ou à raison – d'un conflit d'intérêt, au détriment de l'intérêt général (9 observations) ;
- ³⁵₁₇ Histoire d'une carrière jugée en marge de la loi : Les propriétaires successifs depuis 1955, les matériaux exploités, les autorisations, les incidents, les obligations non respectées, l'imbroglio de la maîtrise foncière (Contribution Ginestet)

Et 19 autres observations :

Les élus ont déjà permis le pillage de la Basse Ariège avec pour conséquence une pollution massive de la plus grande nappe phréatique ariégeoise ;

Il est nécessaire de rappeler que la maire vit à Lavelanet (+ de 30 km du village) et peut de ce fait prendre des décisions irresponsables pour notre commune. Elle ne subira aucune

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

conséquence ; Avec ces nuisances, on comprend que notre premier magistrat n'habite plus sur la commune. Elle a choisi des lieux plus paisibles, tranquillité oblige ! (5 mentions)

Le prix auquel DAG paiera le granulat (0,20 € la tonne) entraîne l'agonie de carrières concurrentes qui ne peuvent plus payer leurs employés ni vendre leur granulat ;

Il est très facile et surtout irresponsable d'être partisan de ce projet sans habiter la vallée, sans être usager au quotidien de la route ou bien d'amener ses enfants en prenant des risques ;

Il y avait un sentier au pied du Calamès, partant du village, à côté du parking qui desservait les champs, il sera désormais impossible de circuler dans cette zone, tout comme il est interdit de se balader vers Arignac le long de la rivière Le Saurat, le sentier étant interdit à cause des carrières de gypse qui n'ont pas été remises en état ;

En me rendant sur place, j'ai constaté que des travaux d'aménagement de la future carrière ont déjà commencé. Tous ces travaux sont commencés avant même que votre décision soit prise comme si leur cause était acquise ;

Et notre pauvre Calamès, sapé à la base, il est appelé à disparaître ;

Le transport des granulats par ferroutage tel qu'il est évoqué par le pétitionnaire est fantaisiste ;

Un vœu : Que madame le préfet accepte de se rendre sur le site pressenti pour juger de la situation ;

Les enfants ont besoin d'exemples à suivre. Ils ont besoin de voir comment, dans leur région, les adultes, déjà, font plus attention à la nature que ne le faisaient leurs parents. Ils ont besoin de voir que les aberrations écologiques du passé n'ont plus lieu. Ils ont besoin de comprendre comment l'aménagement d'un territoire est possible dans le respect absolu de l'environnement. C'est ça le développement durable.

On ne peut pas vouloir, à l'échelle d'une nation, éduquer la population à être plus responsable et en même temps autoriser des projets qui vont à l'encontre des valeurs portées. Ceci est un non-sens.

Pour moi, la carrière resterait comme à l'heure actuelle, devenant un site de recyclage de divers matériaux qui seraient concassés sur place (bâtiments, réseau routiers, bétons divers) sans extraction de la roche par tirs de mines. Cela aurait un impact sur l'environnement bénéfique pour le PNR ;

Ce projet nécessite de mettre obligatoirement en place un **PPI loi du 22 juillet 1987** ; Article R 512-9 du Code de l'environnement, Article L 512-1 du même code. **Le PPI est mis en œuvre par le préfet en cas de sinistre susceptible d'avoir des conséquences hors de l'enceinte de l'exploitation (Par le passé, plusieurs incidents avec dommages importants sur le village par TIRS de MINE)** ; PPI que j'ai signé pour ma commune avec le Sous-Préfet de MURET (31) (dépôt d'artifices LACROIX RUGGIERI) ;

11 observations portées par **des personnes favorables au projet**

³⁵/₁₇ D'accord si toutes les conditions du contrat sont remplies ou sous réserve (Mise en place d'une instance de contrôle Etat/Mairie ; Mettre en place un embranchement ferroviaire pour acheminer le granulat vers Toulouse et Bordeaux)

³⁵/₁₇ De quel droit s'opposent-ils ceux qui ne pensent qu'à se protéger soi-mêmes

³⁵/₁₇ Qui sont ces opposants juste bons à poser ces banderoles qui font fuir le touriste ?

³⁵₁₇ Il y en à marre de ces pseudos écolos !

³⁵₁₇ Je suis pour, comme j'étais pour l'aéroport à Mazères,

Annexe 1 – Contribution de Marmier-Bonnafous Marie-Christine et Bonnafous Christian : Pétition du 23 février 1995

Bédeilhac le 23 Février 1995

Monsieur le Maire,

Vous voudrez bien trouver ci-joint copie d'une lettre que les soussignés adressent à Monsieur Cuminetti concessionnaire de la carrière de pierres.

Les conditions d'exploitation de cette carrière ne nous paraissent pas conformes à la législation concernant l'environnement.

L'incident du mardi 14 Février 1995, relaté dans la lettre jointe, constitue à l'évidence une menace réelle pour les habitants et pour leurs biens.

C'est pourquoi, en votre qualité de responsable de la commune, nous pensons qu'une enquête administrative s'impose afin de vérifier si l'exploitation est conforme au cahier des charges et à la réglementation afin d'éviter le renouvellement de ces nuisances.

Dans le cas contraire, nous nous verrions dans l'obligation de saisir le Préfet du Département.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments distingués.

M. Marmier	PENE		DEINA BONNADDO
M. Bonnafous	CAUARET		J. Aspe
CLAUDE BRAVO			
DANG NGUYEN	Dang Nguyen		Bonni Pétouque
BIGUE Lucile	Bigue		Benquet Pauline
PENE Juste	PENE		St Blancet Marie
BIGUE Jean Pierre	Bigue		BREIL GUYARD
Cochet Jean	Cochet		BREIL
PASSE Hélène	PASSE		Marie-Claire
ANDRIEU Claudette	Andrieu		Angèle Chappé
STRON Gisèle	Stron		Pétouque Juste
Sica Jeanne	Sica		

Annexe 2 – Contribution de Cortes Florence, Europe Ecologie Les Verts – Ariège



Annexe 388

ΕΒΡΟΠΕΪΚΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTI
EUROPAISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAMENT NA BEČARA EUROPSKI PARLAMENT PARLAMENTO EUROPEO
EUROPAS PARLAMENTS EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL PARLAMENT EUROPEO
EUROPPES PARLEMENT PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPA-PARLAMENTIT

Directorate-General for the Presidency
Directorate for the Plenary
Unit for Reception and Referral of Official Documents

Brussels,

Madame Florence Cortes
Rue de l'Ecole Place Cervantes Banat
09400 Tarascon sur Ariège
FRANCE

318701 17.11.2014

Madame,

Au nom du Secrétaire Général, j'accuse réception de votre pétition datée du 31.10.2014 transmise par courriel.

Votre pétition a été inscrite au rôle général sous le n° 2313/2014 que je vous saurais gré de bien vouloir rappeler dans toute correspondance ultérieure.

Après enregistrement, celle-ci a été transmise à la commission des pétitions, qui se prononcera dans un premier temps sur sa recevabilité, à savoir si la pétition entre dans le cadre des activités de l'Union européenne.

La décision sur la recevabilité vous sera communiquée par la commission, directement et par écrit.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que la procédure d'examen d'une pétition peut demander un délai relativement long, compte tenu du nombre élevé de pétitions reçues.

Pour toute correspondance relative à votre pétition, veuillez vous adresser directement au Secrétariat de la commission des pétitions, Parlement européen, rue Wiertz, B-1047 Bruxelles (fax n. 0032/22846844).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef d'Unité

Annexe 3 – Contribution de monsieur Ginestet Christian

Annexe 243

1

La carrière du Calamès et le (non) respect de la loi.**Christian Ginestet**

La carrière est exploitée à partir de 1955 par M Robert Carbonne qui est alors le mari de l'institutrice d'Aynat. Les droits d'exploitation sont cédés en 1965, à M Raymond Fournié, maire de Bédeilhac-Aynat depuis 1958. La carrière de Calamès est alors composée de 2 entités, la carrière en roches dures et la sablière (parcelles 395 et 396). En 1973, M Raymond Fournié formule une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation auprès de la préfecture de l'Ariège. **Curieusement bien qu'étant maire et exploitant à titre privé une parcelle communale (roc de Calamès, parcelle 563), il obtient l'autorisation de la préfecture. Dès l'origine, il y a un mélange des genres pour le moins gênant entre fonction publique et intérêt privé.**

En 1977, (arrêté préfectoral du 13 juin 1977- transfert d'autorisation d'exploitation) la carrière est reprise officiellement par Joseph Cuminetti mais **les deux hommes se partagent la maîtrise foncière de l'entreprise** (l'arrêté préfectoral fait référence à 3 parcelles n°475,395,396 les 2 premières appartiennent à M Cuminetti, la troisième à Raymond Fournié). On peut donc considérer que les 2 hommes ont alors un statut de quasi-associés et **ce partage de la maîtrise foncière va perdurer jusqu'à la vente du foncier à Denjean Ariège Granulats en 2011-2012.**

En 1978, Joseph Cuminetti fonde une SARL avec son fils, entreprise qui va exploiter la carrière jusqu'à sa fermeture officielle en 2011. **La mise en place de la SARL ne modifie pas le partage de la maîtrise foncière avec Raymond Fournié, qui reste maire de la commune jusqu'à 1983.**

Durant toutes ces années, la carrière a connu une exploitation anarchique en marge de la loi. Dans les années 1970, Raymond Fournié, alors seul exploitant, employait des travailleurs d'origine étrangère sans qualification, en particulier pour les tirs de mines, à l'exemple de M Bouzaki. Celui-ci tirait les charges d'explosifs en multipliant les prises de risque pour lui et les habitants du village. Les blocs étaient régulièrement projetés sur les agriculteurs qui travaillaient leurs champs, sur le toit des maisons les plus proches. C'est miracle que l'on n'ait eu alors à déplorer aucun accident grave.

47

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village,

Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean



Le périmètre de la carrière (en rose) selon les arrêtés préfectoraux de 1973 et 1978.

En 1983, M J. Bénazet est élu maire à la place de M Raymond Fournié. Il va accomplir 3 mandats successifs jusqu'en 2001, date à laquelle la fille de M Raymond Fournié lui succède.

Durant ces années, la législation sur les carrières se durcit poussée par une population qui est de plus en plus sensible à la protection de l'environnement et qui accepte de moins en moins les contraintes exercées au bénéfice du petit nombre.

L'autorisation d'exploitation prend fin le 25/10/1993. En novembre 1993, à la suite d'une visite d'inspection de l'ingénieur subdivisionnaire, l'entreprise Cuminetti est mise en demeure de se mettre en conformité avec la loi sur plusieurs points importants au risque de devoir interrompre son activité.

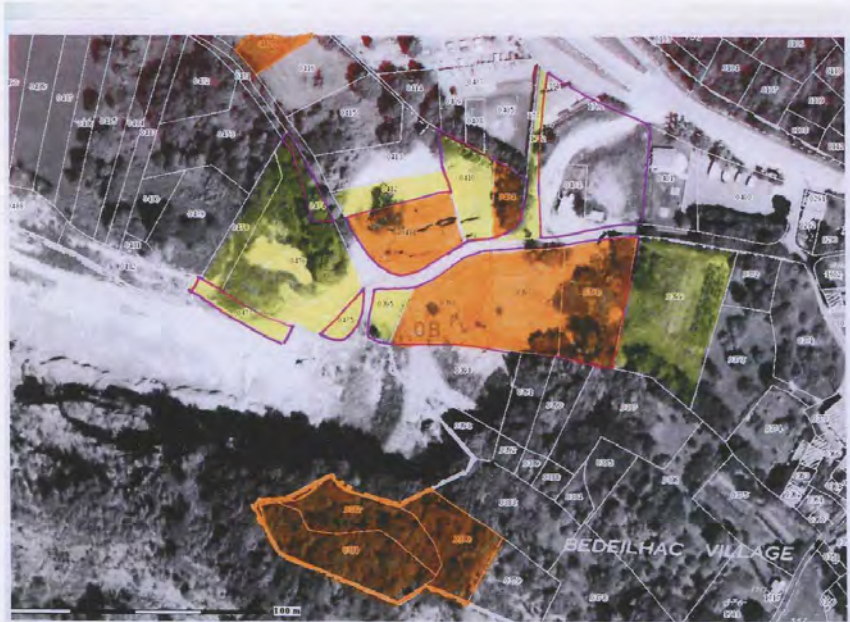
Pourtant l'entreprise Cuminetti continue d'exploiter la carrière. La préfecture réagit le 14 février 1994 en enjoignant à l'entreprise Cuminetti et fils "de cesser sans délai toute activité sur cette exploitation jusqu'à l'obtention éventuelle d'une nouvelle autorisation". Lors de la demande de renouvellement de concession en 1994, les habitants du village signent massivement une pétition pour demander la fermeture de la carrière.

Mais c'est le contraire qui se produit et l'entreprise Cuminetti obtient le renouvellement de son autorisation d'exploitation sur un périmètre élargi.

De nouvelles parcelles sont ainsi intégrées à la carrière.

Les parcelles n° 395, 402, 403, 410, 474, 475, 477 appartiennent à M Cuminetti, les parcelles n° 396, 397, 398, 404, 411 à M Raymond Fournié (cf document ci-dessous)

2/2



Le périmètre d'exploitation défini en 1994 est figuré en rose fuchsia, il intègre des parcelles appartenant à M Cuminetti (en jaune) et à **M Raymond Fournié (en orange)**. Les parcelles colorisées ont été vendues en 2011-2012 à Denjean Ariège Granulats par les deux propriétaires.

Le préfet impose un certain nombre de conditions à la poursuite de l'exploitation que M Cuminetti(+ M Fournié) ne respecteront pas pendant 15 ans.

Il est intéressant de les reprendre en détails:

- article 2: les limites de la concession "seront matérialisées sur le terrain". **Ceci n'a jamais été fait** et bien au contraire, l'entreprise Cuminetti a cherché à exploiter des terrains dont elle n'avait pas la maîtrise.

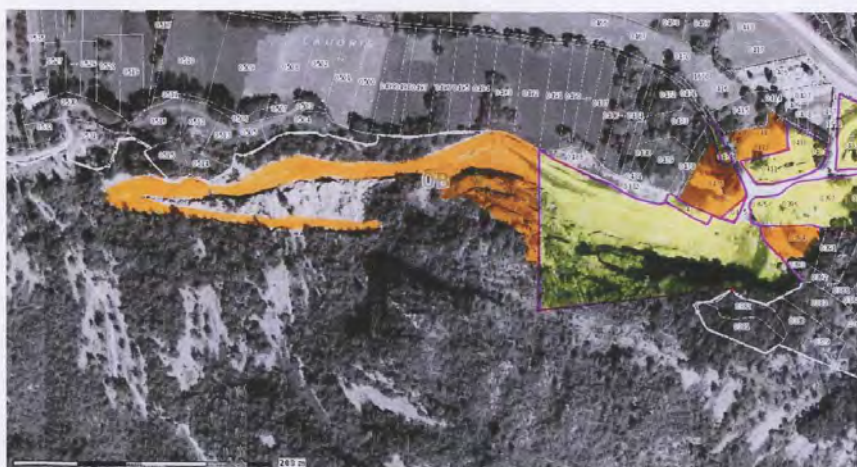
Plus du quart du front de taille va être ainsi exploité illégalement. On peut estimer à plus de 100.000 tonnes, le granulat extrait hors périmètre autorisé ce qui représenterait pour la commune de Bédeilhac-Aynat un préjudice supérieur au million d'euros.

SA

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village,

Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean



La carrière aujourd'hui:

- en jaune, le périmètre d'exploitation défini par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1994,
- **en orange, la forte extension de la carrière réalisée par l'entreprise Cuminetti sans autorisation préfectorale.**

En 2009, M Cuminetti enfonce le clou en traçant, en toute illégalité, sur le flanc du versant nord du Calamès, une bretelle, pour étendre son activité. Devant le représentant de la préfecture, il se défend en invoquant une autorisation de la mairie de Bédeilhac. Depuis 2001, c'est la fille de M Raymond Fournié, co-proprétaire du foncier, qui est maire de la commune de Bédeilhac-Aynat.

- article 8: "Pour l'application des articles 5, 6 et 7 ci-dessus, en cours d'activité normale, les valeurs ci-dessous ne devront pas être dépassées :
- pour le bruit (Leq) dû à l'ensemble de l'activité :
- 60dBA en période normale
- 55dBA en période intermédiaire
- pour les vibrations dues aux tirs de mines :10mm/s de vitesse particulière.
- Les mesures se feront au niveau des plus proches maisons du village."

Ces campagnes de mesures n'ont jamais été faites!

Article 11: "- Dans le cas de la mise à jour, au cours de l'exploitation, d'une cavité souterraine, celle-ci devra être immédiatement signalée à la direction régionale des affaires culturelles. Dans l'attente d'une décision de ce service, tous travaux seront suspendus et l'entrée de la cavité sera interdite."

L'entreprise va mettre au jour un certain nombre de cavités sans que les conditions édictées ci-dessus soient scrupuleusement respectées.

4/7

- Article 12: "- Le remblayage des parcelles n° 396,397 et 398, sera réalisé, au fur et à mesure de la disponibilité de matériaux inertes, par couches horizontales compactées. Dès que ce comblement sera effectué, les terrains ainsi reconstitués seront herborisés et arborisés."

Il s'agit de l'ancienne sablière appartenant à M R. Fournié, le père du maire actuel jusqu'en 2012. **En 2014, les travaux de comblement sont toujours inachevés.** Le comblement n'est que partiel; il a été réalisé en couches obliques et rien n'a été herborisé ni arborisé. On constate la présence de nombreux déchets industriels en surface.

Article 13: "- **En fin d'exploitation, les travaux minima ci-dessous seront réalisés** : tous les fronts de taille seront convenablement purgés et laissés avec une pente verticale et une hauteur maxi de 15 m, les banquettes d'une largeur de 3 m seront recouvertes avec des stériles sur lesquels sera répandue de la terre végétale afin de permettre la plantation d'arbustes calcicoles, le carreau de la carrière sera lui aussi nettoyé et fera l'objet de plantations, sur le carreau, en bordure de paroi, une zone sera aménagée de manière à interdire l'accès (mise en place de blocs), les dépôts de ferraille et les autres vestiges du chantier (matériel, dépôts de stériles ...) seront évacués ou traités."

L'obligation de recouvrir les banquettes de stériles et de répandre de la terre végétale pour permettre les plantations y compris sur le carreau, de mettre en sécurité les fronts de taille **a un coût que Ms Cuminetti-Fournié se refusent à assumer.**

Le non respect de ces obligations entraîne de nombreuses réactions de la préfecture:

- 29 mai 2000 : Arrêté Préfectoral (mise en demeure), bornage, clôture, affichage, nettoyage...
 - 28 Février 2007 : Rapport d'inspection des Installations classées (DRIRE Midi-Pyrénées, subdivision de l'Ariège), non respect des observations antérieures, accumulation non réglementaire de déchets de chantiers de bâtiments
 - 02 Octobre 2007 : Arrêté Préfectoral (mise en demeure Code minier)
- Une dizaine de griefs sont retenus contre le carrier respect de l'arrêté de 1994 pour les clôtures, bornage, nettoyage...
- 19 Juillet 2010 : Rapport de l'Inspection des Installations Classées (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées)
 - 25 Août 2010 : Arrêté Préfectoral (Code de l'Environnement) à la suite de la plainte de M GALY. arrêt de l'activité de l'ancienne carrière, obligation de sécuriser l'ensemble de l'exploitation
 - 22 Avril 2011 : Rapport de l'Inspection des Installations Classées (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées)
 - 18 Mai 2011 : Arrêté Préfectoral au titre du Code de l'Environnement
 - 30 Juin 2011 : Arrêté Préfectoral (Code minier) de mise en sécurité du site (non respecté).

5/7

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédailhac village,

Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Sur toutes ces infractions, le rapport Denjean Ariège Granulats jette un voile pudique: "une demande de renouvellement d'activité a été amorcée en 2010-2011, celle-ci n'a pas abouti et l'Arrêté Préfectoral du 18 mai 2011 faisait connaître à l'entreprise Cuminetti Père et Fils, la mise en demeure de notifier la cessation d'activité au 30 juin 2011 pour ce site ainsi qu'une nécessité d'achever la remise en état du site pour le 30 juin 2013."
Le rapport ajoute un peu plus loin "ces travaux ont été effectués" **ce qui est faux!**

Tous les travaux a minima imposés par l'article 13 de l'arrêté de 1994 n'ayant pas été effectués, M Cuminetti préfère alors vendre ses droits d'exploitation à Denjean Ariège Granulats mais il n'a pas l'entière maîtrise foncière de la carrière. M Raymond Fournié se joint à l'opération en vendant les parcelles intégrées à la carrière dont il est propriétaire, en particulier la parcelle 411 qui supporte le concasseur (promesse de vente datée de décembre 2011).

Au même moment, sa fille, maire de Bédailhac-Aynat signe le contrat de fortage avec Denjean granulats livrant le Calamès à l'appétit du carrier pour trente ans.

Le projet Denjean Ariège Granulats efface comme par miracle les obligations auxquelles auraient dû se soumettre les anciens exploitants-propriétaires. Le projet efface également les larges extensions réalisées sans autorisation préfectorale. Le tour de passe-passe va être protégé par une omerta ariégeoise. La loi du silence s'impose pendant 2 ans. A l'échelle du département, aucun responsable ne révèle la nature et l'importance de l'opération à la population qui est ainsi tenue à l'écart bien qu'étant la première concernée. Par hasard, en décembre 2013, la vérité se fait jour: Denjean Ariège Granulats demande la réouverture d'une carrière dont la maîtrise foncière est contestable, l'exploitation donnant lieu à de nombreuses insuffisances et irrégularités (près d'une dizaine d'arrêtés préfectoraux non respectés). Denjean Ariège Granulats a signé avec la mairie de Bédailhac-Aynat un contrat de fortage au caractère léonin dans des conditions qui, à mes yeux, restent obscures.

Je conteste la légalité du contrat de fortage.

Je demande la fermeture définitive de la carrière du Calamès.

6/7



Pourtant le concassage perdure, en pleine enquête publique, bien que Ms Cuminetti et Fournié aient vendu le foncier et que Denjean Ariège Granulats n'ait pas encore obtenu l'autorisation.

(Photo prise le 30 octobre 2014 à 18h15 par J-M Plais)

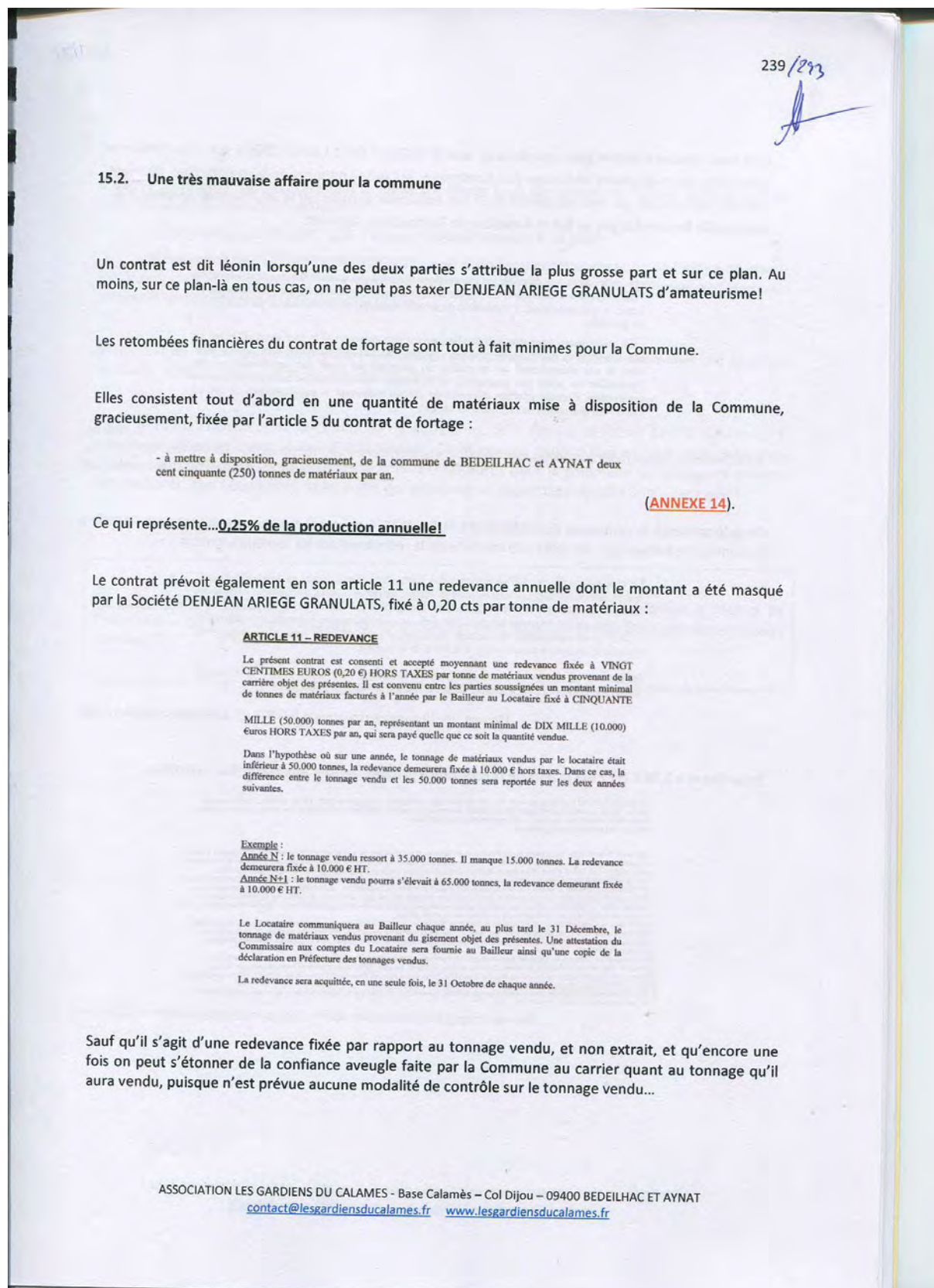
Je demande la mise en sécurité et la réhabilitation du site comme prévu par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1994, non respecté à ce jour.

7/7

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Annexe 4 – Contribution de l'association Les gardiens du Calamès



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Cela nous étonne d'autant plus, que dans un avis N° 2009-03 DU 10 AVRIL 2009 « *relatif au traitement comptable des redevances de fortage (ou foretage)* », le Conseil national de la comptabilité, décidant que ces redevances, qui représentent le coût des matériaux extraits sur le sol d'autrui, devaient être comptabilisées en charges au fur et à mesure de l'extraction, rappelait :

- les redevances sont déterminées **proportionnellement aux quantités extraites** (redevances variables) soit à la tonne, soit au volume (m³ extrait, ou m³ extrait et commercialisable, ou m³ extrait et commercialisé). L'évaluation du cubage extrait est alors effectuée en fin d'année par un géomètre.
- des **redevances annuelles minimales** peuvent être prévues ; elles sont imputables sur les sommes dues en fonction des quantités extraites mais ne sont pas remboursables. En effet, dans le cas exceptionnel où la qualité du gisement ne serait pas satisfaisante et que l'extraction ne serait pas poursuivie, la redevance minimale versée resterait acquise au propriétaire. Certains contrats disposent de clauses prévoyant la transformation de cet « à valoir » en indemnités de résiliation de contrat.

(Source :

http://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/Normes%20françaises/Avis/2009/Avis2009_03/Avis2009_03_Note%20de%20presentation.pdf)

Ce qu'a appliqué la commune de DAMPIERRE SUR LINOTTE en prévoyant expressément dans l'article 6 du contrat de fortage des modalités de contrôle de la redevance sur les tonnages vendus :

Le concessionnaire et l'Office National des Forêts établiront au cours de la première année d'exploitation une correspondance entre le volume extrait et le poids des matériaux concassés de façon à permettre ultérieurement, si cela semble nécessaire et possible, le suivi de la redevance sur les tonnages vendus. Pour cela, le concessionnaire permettra aux Agents de l'O.N.F et au représentant du Conseil Municipal, d'avoir accès au registre sur lequel sont enregistrés les pesées de matériaux à la sortie de la carrière.

En carrière, un registre sera tenu définissant la localisation de l'exploitation et le tonnage extrait par mois (1 m³ = 2.4 tonnes), ce qui permettra un contrôle à posteriori.

(Source: sev39.pagesperso-orange.fr/2007-03-15fortage-dampierre.pdf).

Et en fixant à 0,78 € HT / m³ la part de la redevance proportionnelle aux matériaux exploités

Le Conseil Municipal a validé la signature d'un contrat de fortage, remplaçant celui signé en 2007. Il a été considéré que la nouvelle version répond à plusieurs préoccupations notamment en terme de protection des espèces végétales et des dolines. Il est à noter qu'à défaut de la validation de ce contrat, c'est le précédent qui s'appliquait.
Vous pouvez consulter les 2 versions ci :

Depuis le 21 mars 2006, nous avons étudié l'ensemble du dossier. Nous en avons fait une analyse précise afin de nous préparer à une rencontre avec le carrier. Destinée à recevoir un complément d'information, cette rencontre avec le directeur de la société L2C et son chef d'exploitation a eu lieu le 4 avril. Lui-même et les deux premiers adjoints étaient présents. Nous avons abordé les points suivants :

1) Depuis le début de l'année, la commune a reçu plusieurs courriers de l'ONF, précisant la présence de dolines en bordure immédiate et à l'intérieur du périmètre concerné. Or, la notice d'impact n'ayant pas identifié ce problème, nous voulons connaître les mesures que le Préfet devrait prendre pour leur préservation. Nous souhaitons recueillir son avis sur l'opportunité de demander aux services de l'Etat (DREN, DDAF et DRIRE) de réaliser une expertise complète et indépendante du site avant toute autorisation définitive d'exploitation. Il est à noter que le carrier reconnaît la présence de dolines sur le projet précis.

2) Par ailleurs, l'article 3 de l'arrêté n° 3346 du 4 décembre 2007 prévoit que les transplantations d'aspergettes et de houx doivent être effectuées avant la mise en exploitation du site. Nous souhaitons connaître les conditions, la saison, les localisations et l'autorité de contrôle qui suivent l'exécution de cette prescription. Nous souhaiterions enfin savoir qui doit, in fine, autoriser ces transplantations d'espèces protégées.

3) Le contrat de fortage a été signé en mars 2007 entre la commune et le carrier. Nous avons demandé une révision du contrat en intégrant une part fixe (indemnité forfaitaire annuelle, environ 10 000 €). De plus, nous voulons revoir le montant de la part mobile (redevance proportionnelle au volume de matériaux exploités). Nous avons proposé de passer la part mobile de 0,78 € HT/m³ (taux 2005) à 0,85 € HT/m³, soit 1 € HT/m³ qui est le prix actuel d'un matériau de qualité.

4) L'ONF attendait de l'ancienne municipalité qu'elle lui fasse connaître sa décision sur les montants que la commune retiendrait afin de les intégrer dans le contrat d'exploitation.

(Source : <http://projetsdampierre.over-blog.com/pages/Carriere-443298.html>)

241/293

D'autres communes ont appliqué dans le cadre du même type de contrat de forage portant sur du calcaire massif, un tarif plus important :

- la commune de GERMINY : 0,35 € / tonne (délibération du 2.10.2009)
- la commune de ST MARTIN LA GARENNE : 1,50 € /m3 soit après application de l'indice de masse volumique : 0,53 €/tonne (source : <http://www.saint-martin-la-garenne.fr/content/heading72137/content55313.html>)

Autrement dit, la Commune de BEDEILHAC a bradé son calcaire là où d'autres communes ont appliqué le double, voire le triple du prix sur le matériau extrait...

Enfin, le contrat conclu entre la Commune de BEDEILHAC et la Société DENJEAN ARIEGE GRANULATS prévoit un plancher minimal de 50.000 Tonnes de matériaux vendus par an, soit une redevance minimale de 10.000 € HT, qui représente donc 12.000 euros pour la commune qui comporte environ 200 habitants...soit l'équivalent de 60 euros par personne au regard du préjudice subi : c'est peu !

CE QU'IL FAUT RETENIR : ce contrat constitue, clairement, une mesure de faveur à l'égard de l'industriel, à qui la commune a bradé sa ressource, par pure inconscience ou pour satisfaire d'autres intérêts ???